

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE CÂBLES EN ACIER ORIGINAIRES, ENTRE AUTRES, DE CHINE ET EXPÉDIÉS DE CORÉE

Rectificatif au règlement (UE) n°400/2010 du Conseil du 26 avril 2010 portant extension du droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n°1858/2005 sur les importations de câbles en acier originaires, entre autres, de Chine aux importations de câbles en acier expédiés de Corée, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays, et clôturant l'enquête concernant les importations expédiées de Malaisie.

Page 11, article 1^{er}, dans le tableau, deuxième colonne "Société", quatrième ligne:

au lieu de:

«Cosmo Wire Ltd, 447-1, Koyeon-Ri, Woong Chon-Myon Ulju-Kun, Ulsan»,

lire:

«Cosmo Wire Ltd, 4-10, Koyeon-Ri, Woong Chon-Myon Ulju-Kun, Ulsan».